



**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME ELOÏSE BERTHE –
AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES
ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE OU EGALE
A 23 000 EUROS**

Livry-Gargan, le 16 DEC. 2025

N°2025- 648

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2025-12-24 du 11 décembre 2025 portant avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros ;

Considérant que Madame Eloïse BERTHE, en qualité de Conseillère municipale déléguée de Livry-Gargan, estime se trouver en situation de conflit d'intérêt au sens des dispositions législatives et réglementaires précitées ;

ARRÊTE

- Article 1 : Mme Eloïse BERTHE s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil municipal de la délibération citée en objet concernant la ou les associations où elle siège en tant que représentante de la Ville ou dont elle est adhérente à titre personnel.
- Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet de Seine-Saint Denis ;
 - Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
 - Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Notifié le :
Mme Eloïse BERTHE